



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*La Ministre*

Paris, le 21 JAN. 2019

**La ministre de la Cohésion  
des territoires et des Relations  
avec les collectivités territoriales**

à

**Monsieur le Premier président  
de la Cour des comptes**

Réf. : D19000996

**Objet :** projet de rapport annuel 2019 - gestion des ressources humaines de la commune de Bobigny

**Réf. :** votre courrier PCA/2019/N° 11 du 23 octobre 2018

Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé le projet d'insertion au rapport public annuel 2019 d'un dossier consacré aux défaillances de la gestion des ressources humaines de la commune de Bobigny.

Si je ne puis que partager le constat ainsi dressé, cet extrait du rapport annuel 2019 appelle de ma part les observations suivantes.

Particulièrement sensible aux difficultés que connaît la commune de Bobigny, le préfet de la Seine-Saint-Denis apporte une attention soutenue à la régularité des actes de gestion transmis par cette collectivité.

A la suite du rapport définitif de la chambre régionale des comptes (CRC) du 20 avril 2018, le préfet de département a décidé un plan d'action permettant de renforcer le contrôle des actes de la commune et proposer des mesures correctives au titre des irrégularités relevées par les services du contrôle de légalité.

Les grandes orientations de ce plan d'action sont les suivantes :

1/ Le respect de la réglementation applicable en matière de temps de travail

Par circulaire du 30 juillet 2018 adressée à l'ensemble des collectivités du département, le préfet a rappelé la réglementation relative au temps de travail, et les différentes irrégularités constatées.

Elle traite principalement de l'octroi de congés sans base légale, du maintien de régimes de travail dérogatoires, du choix de ne pas imposer le passage aux 1 607 heures de travail tout en accordant des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail qui ne sont pas corrélés avec le temps de travail effectif des agents, ou encore de l'octroi d'autorisations exceptionnelles d'absence illégales.

Cette circulaire, qui complète utilement celle du ministère chargé de la fonction publique du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, invite les collectivités à engager un travail de rationalisation et de mise en conformité des droits à congés et des autorisations spéciales d'absence.

S'agissant spécifiquement de la commune de Bobigny, le préfet de département a, par courrier du 9 novembre dernier, appelé l'attention du maire sur la nécessité de régulariser la situation. Il pourra, le cas échéant, solliciter de la juridiction administrative l'abrogation des actes illégaux sur le fondement de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration.

2/ L'intensification du contrôle des actes de la commune de Bobigny relevant des ressources humaines.

Compte tenu des irrégularités constatées en matière de recrutement de contractuels, les contrôles opérés par la préfecture ont été renforcés.

D'une part, la commune de Bobigny a été ajoutée dans la liste des communes sensibles et fait l'objet d'un contrôle renforcé au titre de la stratégie départementale du contrôle de légalité pour l'année 2018.

D'autre part, la surveillance des recrutements de contractuels est intensifiée pour les catégories B et C, en procédant notamment par sondage. A ce titre, le niveau de rémunération des agents concernés fait l'objet d'une attention particulière, tout comme les contrats mentionnés par la CRC qui font l'objet d'un suivi particulier.

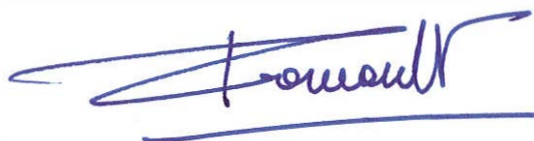
3/ Le développement de la fonction de conseil des services du contrôle de légalité.

L'accompagnement des collectivités territoriales revêt une importance particulière, notamment en matière de gestion des ressources humaines.

A la faveur d'une réunion qui s'est tenue le 6 septembre dernier, le service du contrôle de légalité de la préfecture a proposé à la collectivité de l'accompagner afin d'une part, de régulariser certains contrats de recrutement dès lors que les conditions légales et réglementaires le permettaient et d'autre part, d'élaborer la délibération de la commune relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les efforts déjà menés par la préfecture seront amplifiés d'ici la fin de l'année et poursuivis en 2019 et, plus généralement, le gouvernement mobilisera l'ensemble de ses services concernés afin de mettre un terme aux irrégularités constatées.

Telles sont les observations dont je souhaitais vous faire part.



Jacqueline GOURAULT